

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE
FORMATION AVEC LE CFA de la CCI de Région PARIS ÎLE-DE-FRANCE**

DELEG.A4-22/4821

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Epinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer, par convention, les obligations réciproques des deux parties.

DECIDE

Article 1 : La présente convention a pour objet une formation relative à un contrat d'apprentissage préparant un Brevet Professionnel Menuisier.

Article 2 : La convention entre le CFA de la CCI de Région Paris Île-de-France, organisme gestionnaire du centre de formation d'apprentis (CFA) – 27, avenue de Friedland 75008 Paris et la ville d'Epinay-sur-Seine est approuvée.

Article 3 : La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification à condition qu'elle ait été notifiée au prestataire.

Article 4 : Le montant de la dépense prévu au budget communal s'élève à 2094€ nets de taxes et concerne Madame Flore SABERT.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, publiée et notifiée à l'organisme de formation CFA de la CCI de Région Île-de-France.

Fait à Epinay-sur-Seine, le 24 AOUT 2022

Le Maire,



Hervé CHEVREAU

Publié le:

24/08/2022